

ASTUCES

AU QUOTIDIEN DANS MON LOGEMENT

Démarches administratives



L'ASSURANCE C'EST OBLIGATOIRE, NE L'OUBLIEZ PAS !

*Contre quels risques
vous assurer ?*

Vous devez obligatoirement vous assurer contre les dommages causés à :

- l'immeuble
- vos voisins
- vos propres biens en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, même survenus en votre absence.

La garantie « responsabilité civile », incluse dans ce contrat, couvrira également les dommages causés accidentellement à une personne par un membre de votre famille, votre animal, ou un objet vous appartenant.

**LE LOCATAIRE
DOIT PRODUIRE,
CHAQUE ANNÉE,
UNE ATTESTATION
D'ASSURANCE.**



Comment nous faire parvenir votre attestation d'assurance habitation annuelle ?

Vous avez le choix :

Par courrier :
1 Rue Maurice Bedel
37033 TOURS cedex 1

En ligne : en déposant votre attestation dans votre compte locataire sécurisé sur : locataire.tours-habitat.fr

Les différents modes de paiement pour régler votre loyer



PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Nous vous recommandons d'opter pour ce mode de paiement :

- **PRATIQUE**, il vous libère des formalités
- **SUR ET PRATIQUE**, il évite des oublis éventuels
- **SOUPLE** : Vous pouvez choisir entre deux dates de prélèvement : **le 6 ou le 12 du mois.**

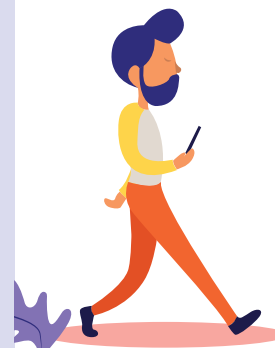
Pour cela, rendez-vous **sur mon compte locataire** du site internet (bouton rose sur la page d'accueil) ou depuis le lien : <https://locataire.tours-habitat.fr>

EN LIGNE, PAR CARTE BANCAIRE



Avant toute opération, munissez-vous de votre avis d'échéance.

Pour cela, rendez-vous **sur mon compte locataire** du site internet (bouton rose sur la page d'accueil) ou depuis le lien : <https://locataire.tours-habitat.fr>



PAR CHÈQUE OU ESPÈCES

Le **chèque** doit être établi à l'ordre du Trésor Public et envoyé à l'adresse du siège :

Régie des Loyers
1, rue C. Colomb
37000 TOURS

Pour les espèces, en application de la loi, nous n'acceptons plus de règlement en espèces supérieur à 300€ (*Article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013).



ATTENTION TIP :

Le Titre Interbancaire de Paiement sera supprimé à partir du mois de juin 2019. La dernière quittance payable par TIP sera la quittance de mai.

LA DÉCLARATION DE REVENUS ANNUELLE, C'EST MAINTENANT !

**Si je ne remplis pas
ma déclaration cette année,
quelles sont les conséquences ?**

UN RETARD DE PAIEMENT PAR LA CAF

Si cette déclaration n'est pas faite, le calcul des droits sera plus compliqué à obtenir par la CAF et entrainera un retard de versement.

DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Cela pourrait être problématique pour l'enquête obligatoire sur l'Occupation de Parc Social (OPS) de 2020. En effet, TOURS HABITAT va vous transmettre courant octobre l'enquête OPS, qui sera à retourner accompagnée de votre avis d'imposition sur les revenus de l'année 2018. Faire votre déclaration est donc indispensable : tout dossier non retourné ou incomplet fera l'objet d'une facturation de frais supplémentaires dès le mois de janvier.



ATTENTION

Malgré la mise en place
du prélèvement à la source
depuis le 1^{er} janvier 2019,
**la déclaration de revenus
annuelle reste obligatoire.**

Jusqu'à quand je peux déclarer ?

Déclaration papier : **16 mai 2019 à minuit**

Déclaration en ligne : **28 mai à minuit**

Un doute ? Une erreur ? Vous avez du temps pour corriger.

Après avoir signé votre déclaration en ligne, vous pouvez encore la modifier de début août à mi-décembre en utilisant « Corriger ma déclaration en ligne » dans votre espace particulier.

Plus d'infos sur **impots.gov.fr**